

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Secrétariat Général du Gouvernement

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

DECRET N° D/98 / 126 /PRG/SGG
PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS NATIONAUX,

DIRECTEURS NATIONAUX ADJOINTS,

INSPECTEUR GENERAL DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET
DE LA DECENTRALISATION,

INSPECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

Le Président de la République

- Vu- la Loi Fondamentale ;
- Vu- le Décret N°D/96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du premier ministre ;
- Vu- le Décret D/96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le Décret D/97/013/PRG/SGG du 14 Février 1997 ;
- Vu- le Décret D/96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu- le Décret D/97/245/PRG/SGG du 21 Octobre 1997, portant remaniement ministériel ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

DECRETE

Article 1^{er} : les cadres dont les Noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Directrice Nationale de l'Administration du Territoire

Mme Aïcha Sacko, confirmée

2. Directeur National Adjoint de l'Administration du Territoire:

Mr Amadou Oury Barry, confirmé

3. Directeur National de la Décentralisation :

Mr Alkaly Camara, précédemment Directeur National Adjoint de la Décentralisation

4. Directeur National Adjoint de la Décentralisation

Mr Amadou Nalla Ly, précédemment Chef de Cabinet du Gouvernorat de Faranah

5. Directeur National des Libertés Publiques et Affaires juridiques

Mr Karifa Doumbouya, précédemment Conseiller à la Cour Suprême

6. Directrice Nationale Adjointe des Libertés Publiques et Affaires juridiques:

Mme M'Balou Fofana, confirmée

7. Inspecteur Général de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

Mr Cheick Konaté, précédemment Inspecteur Général Adjoint

8. Inspecteur Général Adjoint de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

Mme Aye Bobo Barry, fonctionnaire en poste au Gouvernorat de Conakry

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 21 JUILLET 1998


GENERAL LANSANA CONTE